

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - GRANGE PARTAGÉE

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement de la Grange Partagée. Il est destiné à compléter et préciser les statuts de l'association.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Application et modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Comme stipulé dans les statuts, le règlement intérieur peut être modifié par décision de la majorité simple des membres du Conseil d'Administration.

Champ d'application

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, quel que soit son statut.

Le règlement intérieur est communiqué aux membres lors de leur adhésion. Il est disponible dans la grange et peut être remis à chaque membre qui en fait la demande, sous forme numérique.

En adhérant, chacun s'engage à respecter la charte et le règlement intérieur suivants.

En cas de manquement aux règles, ou de mise en danger dans le cadre de la pratique en atelier, les membres du CA peuvent interdire l'accès à l'atelier ou limiter les habilitations outillage à un niveau laissé à leur libre appréciation. Si des manquements se reproduisent après plusieurs rappels, le bureau peut être amené révoquer la qualité de membre d'un adhérent.

En cas de non-respect du règlement intérieur, la personne concernée recevra :

- Un premier avertissement oral.
- Si, malgré cette avertissement, la personne continue à ne pas respecter le règlement, elle pourra être radiée de l'association par décision du bureau.

Mesures immédiates en cas d'incident :

- Lorsqu'un membre ou un participant enfreint le règlement intérieur sur le moment, il ou elle sera **cordialement invité(e) à quitter les lieux (la grange jacob) sur-le-champ.**

- En cas de refus de se conformer à cette demande, l'association se réserve le droit de solliciter l'intervention des forces de l'ordre pour rétablir l'ordre et la sécurité.

Adhésion

Toute personne qui le souhaite doit avoir le statut d'adhérent pour bénéficier des activités de l'association et ainsi s'engage à :

- s'acquitter d'une cotisation annuelle
- avoir pris connaissance du règlement intérieur et à en respecter strictement les dispositions.
- si possible, donner une adresse mail pour communiquer

Le montant des cotisations est fixé annuellement. En 2024 :

- 20 € pour un adulte
- 15€ dès deux adultes de la même famille
- 10€ pour un enfant

Son versement assure l'adhésion de l'année scolaire en cours du 1er octobre au 1er octobre de l'année suivante. Le renouvellement est à l'initiative de l'adhérent.

La Grange Partagée dispose d'un atelier équipé de son outillage. Seuls les adhérents de La Grange Partagée à jour de leur cotisation peuvent utiliser l'atelier.

Un mineur souhaitant adhérer doit se présenter avec un représentant légal le jour de l'adhésion, qui lui aussi doit avoir une adhésion.

La Sécurité dans l'atelier

Chaque membre doit se conformer aux consignes de sécurité fixées par l'association et affichées au sein de la structure. Chacun doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon son habilitation, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres participants aux activités de la structure.

Pour rappel : l'utilisation du matériel, des outils est strictement réservé aux adhérents de l'association. Toutes personnes manipulant un outil sans être adhérent sera cordialement invitée à quitter le local.

Pour votre sécurité le port des Équipements de Protection Individuels (EPI) est vivement conseillé.

Chacun doit se protéger au moyen de l'équipement adapté dans le cadre des pratiques en atelier :

- Des lunettes, gants et chaussures de sécurité sont les meilleurs garants de votre sécurité.
- Les vêtements amples et cheveux longs non attachés sont à éviter proche d'outil tranchant ou rotatif.
- Les membres sont responsables de leur propre sécurité et doivent à ce titre s'informer des risques associés à la mise en œuvre des équipements qu'ils souhaitent utiliser et veiller à se former à leur utilisation.
- Si une personne a le moindre doute sur l'utilisation d'un outil ou des règles de sécurité qui en

découlent, elle doit demander de l'aide, se former ou renoncer d'elle-même à l'utilisation de l'outil.

Les machines doivent être vérifiées par l'usager avant utilisation pour s'assurer de leur conformité (protecteurs, arrêt d'urgence, ...). L'affichage des risques et points d'attention sur chaque machine pourra être mis en place.

Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité. Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, alarmes de sécurité, ...) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile. Toute défaillance ou anomalie dans les installations ou dans le fonctionnement des machines doit immédiatement être portée à la connaissance du conseil d'administration, qui prendra des mesures en conséquence.

Produits chimiques : Tout membre affecté à un poste de travail l'exposant à des substances ou des préparations dangereuses est tenu d'utiliser conformément au consigne d'usage. Seuls les référents désignés par le conseil d'administration ont accès au local de produits chimiques et aux armoires de sécurité. L'aération du local après usage de produits volatiles ou toxiques pour les voies respiratoires se fera porte ouverte. Aucun encombrement ne peut être admis devant l'issue principale et les occupants doivent pouvoir sortir ou évacuer une personne en situation de malaise.

Comme convenu dans la charte d'occupation avec la mairie : au moins **deux personnes doivent avoir un téléphone portable** pour prévenir les secours en cas de besoin.

Donc **personne ne doit se retrouver seul dans les locaux**, si tel devait être le cas à la suite du départ du binôme, la dernière personne devrait fermer le local.

Le nombre maximum de personnes autorisées à être présent dans un même temps est de 19 personnes.

Tout activité susceptible de produire des étincelles ne peut pas se faire dans la grange afin de prévenir un départ de feu.

Matériel et outils de fabrication de l'atelier

L'association La Grange Partagée prône la mutualisation des outils.

Les membres peuvent donner ou prêter au sein de l'association des outils en bon état de fonctionnement.

Le prêt se fera sous la responsabilité du prêteur. Aucun remboursement ou échange ne pourra être demandé à l'association si l'outil prêté a une usure prématurée, ou si il casse, ou en cas de non restitution ou disparition.

Chacun apportera les consommables (quincailleries, viseries ...) nécessaires à la réalisation de son projet.

Usage de l'atelier

Les adhérents peuvent utiliser l'espace de l'atelier et l'outillage à condition de respecter les règles suivantes :

- respecter, partager, et ranger chaque outil après utilisation
- respecter les autres adhérents
- assurer le nettoyage et rangement de l'atelier et de votre poste de travail après chaque utilisation
- ne pas utiliser l'atelier comme un espace de stockage
- évacuer ses déchets dans les poubelles appropriées, interne ou externe.

Responsabilités

Les permanences de l'atelier sont ouvertes par des adhérents bénévoles.

L'association n'a pas d'obligation de résultat et décline toute responsabilité en cas de désagrément résultant des fabrications et réparations réalisées par ses adhérents.

Chaque adhérent doit s'assurer que sa réalisation ne blessera ni ne portera préjudice à personne.

L'association La Grange Partagée et ses adhérents sont couverts par une assurance pour d'éventuels dégâts occasionnés par un élément lié au bâti (local de l'atelier) ou mobilier.

Chaque adhérent est responsable des dégâts ou préjudices causés à un autre membre ou à lui-même et atteste être titulaire d'un contrat d'assurance en Responsabilité Civile. Les adhérents étant responsables les uns envers les autres, l'association ne saurait donc être tenue responsable d'un accident corporel causé par un autre adhérent, ou par lui-même.

Le bénéficiaire du prêt s'engage à respecter les consignes éventuelles du prêteur.

Autonomie

La Grange Partagée est un atelier d'auto fabrication/réparation. Chaque membre effectue lui-même les travaux pour réaliser son projet. L'objectif de l'association est de favoriser l'entraide, le transfert de compétences et l'acquisition d'autonomie en matière de techniques de bricolage et d'auto-construction.

Comportement

Pour respecter les valeurs d'accueil et de convivialité, les adhérents se doivent un respect mutuel. Les remarques ou comportement sexiste, raciste, homophobe ou dégradant ne sont pas admis.

Afin de favoriser un apprentissage mutuel. On peut proposer son aide, mais on ne l'impose pas.

Participation des enfants

Les mineurs sont sous la responsabilité de leur responsable légal.

Les responsable légaux s'engagent sans condition à respecter et à faire respecter par les enfants les règles de sécurité.

Modalités d'accès aux locaux

Pour connaître les horaires d'ouverture au public de la Grange Partagée, il faut se référer au panneau d'affichage, calendrier ou consulter le site internet de l'association. En dehors de ces horaires, l'accès est strictement réservé au bureau en cas de réunion, aux autres associations après une demande validée par le conseil d'administration ou aux membres de la mairie.

L'ouverture ne peut être réalisée que si au moins deux adhérents majeurs, s'engageant à faire respecter ce règlement intérieur, se déclarent au moins 24 heures à l'avance sur le tableau d'affichage et/ou via un moyen de communication officiel mis en place par l'association.

Si une des personnes s'étant proposée pour ouvrir ne peut pas venir, elle doit essayer de trouver une autre personne pour la remplacer ou prévenir au plus tôt que l'ouverture pourrait ne pas être assurée.

Cela vise à permettre, de diffuser cette information au plus grand nombre dans un délai suffisant pour s'organiser et y participer.

L'entrée et l'occupation du lieu par d'autres associations ce feront via une charte annexe.